

Monsieur REMY, Conseiller Municipal chargé de l'animation sociale rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 Février 1980 a délibéré sur la rénovation de la maison CUIRIN, destinée à devenir un centre d'animation socio-éducative.

Il informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer, dès maintenant, pour l'acquisition d'équipements socio-éducatifs pour équiper la maison Cuirin.

Il rappelle que la Direction Départementale de Jeunesse et Sports accepte de subventionner des acquisitions de matériel socio-éducatif sur 2 ans, dans un plafond ne dépassant pas 50 000 F 00. La répartition du cumul des dépenses subventionnables sur les 2 tranches reste à l'entière discrétion de la Commune.

Il précise que la 1ère tranche d'équipements socio-éducatifs proposés par la Commission se monte à un total de 34 007 F 27 T.T.C., répartis ainsi que suit :

- 1 tour COMO d'un montant T.T.C. de 4 762 F 80
- 1 four électrique d'un montant T.T.C. de 13 515 F 77
(ce tour et ce four équiperont la salle réservée à la poterie, au rez-de-chaussée de la maison Cuirin)
- 1 écran à manivelle d'un montant T.T.C. de 2 233 F 00
- 1 opascope d'un montant T.T.C. de 5 953 F 00
- 1 rétro-projecteur d'un montant T.T.C. de 3 112 F 00
(ces équipements sont destinés à la salle réservée aux spectateurs, au 1er étage de la maison Cuirin)
- du matériel photo, pour un montant T.T.C. de 4 430 F 70
(un agrandisseur, une tête couleur, un analyseur couleur). Ce matériel équipera la salle du rez-de-chaussée réservée à la sérigraphie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- approuve expressément l'acquisition de ce matériel socio-éducatif en vue de doter la maison Cuirin des équipements nécessaires à son fonctionnement,
- décide que les utilisateurs de ces équipements socio-éducatifs seront les Membres de la Maison des Jeunes et de la Culture, de l'Association du Théâtre, de l'Association familiale attentive à l'épanouissement des jeunes enfants, de l'Association de recherches archéologiques, etc...
- décide qu'une deuxième tranche de demande de subvention suivra cette 1ère tranche, jusqu'à concurrence du plafond.
- décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Département,
- décide d'arrêter, en fonction de cette aide, le financement de l'opération ainsi que suit :
 - . montant total des dépenses de la 1ère tranche d'équipements socio-éducatifs de la maison Cuirin 34 007 F 27
 - . Subvention attendue du Département 15 303 F 27
 - . Charge résiduelle communale 18 704 F 00
- s'engage à maintenir les équipements socio-éducatifs subventionnés en bon état d'entretien et à inscrire chaque année à cet effet les crédits nécessaires.
- S'engage à ne pas modifier, sans l'autorisation de la commission, la destination des équipements socio-éducatifs ayant donné lieu à subvention.